

L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Merlieux et Fouquerolles, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 20 septembre 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.
Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Présents :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE ;
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE ;
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE ;
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON ;
Coucy la Ville :	Monsieur René MAHU ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembroy	Monsieur Pascal FORET ; Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Madame Aurore OSTER ;
Guny	Monsieur Henri SMORAG ;
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Merlieux	Monsieur CLERMONT Olivier ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE ;
Pinon	Monsieur Patick VITU ; Madame Françoise DIAS ALVES ;
Pont-saint-Mard	Madame Anne Marie PIERRET;
Prémontré	Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Saint-Paul	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE ;
Trsoly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL ;
Verneuil sous Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur BRYCOVE Jacques à Monsieur LAPLACE Patrick
Madame BONJOUR Sylvie à Monsieur VITU Patrick
Madame COLVEZ Martine à Monsieur GELEE Alain
Madame KIELT Elisabeth à Madame DIAS ALVES Françoise

Délégués suppléants présents ne prenant pas part au vote

Besmé	Monsieur Georges KRESS ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Montbavin	Monsieur Jean LAVOINE ;
Pont Saint Mard	Madame Anne Marie PIERRET ;
Selens	Monsieur Patrice WYSOCKI ;

Conseillers communautaires en exercice
Nombre de conseillers présents
Mandats de procuration
Votants 47

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BORGNE

Assistaient à la séance en application de l'article 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur DOUELLE Pascal – Directeur Général des Services.
- Madame CONSILLE-RICART Amandine – Directrice Générale Adjointe
- Madame LUCAS Mélanie – Secrétaire

Monsieur le Président constate qu'il y a 43 délégués présents sur 54, donc le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président constate qu'il y a 4 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 47.

Ordre du jour

- Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 3 juillet 2017

Administration générale

- Démission du 5^{ème} vice-président
- Autorisation donnée au Président de signer les actes de transferts de biens
- Prise de compétences supplémentaires pour le maintien de la DGF bonifiée
- Avis sur le contrat d'Objectif Territorial de l'espace dialogue Nord-Aisne /Est Somme

Ressources humaines

- Création de postes
- Effectif au 1^{er} septembre et modification du tableau des effectifs

Enfance-Jeunesse

- Mise en place des ALSH des mercredis matins et tarification ALSH des mercredis matins
- Tarification des accueils périscolaires

Environnement

- Désignation d'un représentant à la CLE du sage Oise moyenne
- Modifications statutaires SIAN-SIDEN
- Adhésion nouvelles communes SIAN-SIDEN
- Exonération de TEOM de certains locaux commerciaux ou industriels

Finances

- Création d'un budget annexe pour la TEOM
- Dématérialisation des ASAP
- Décisions modificatives

Habitat- Logement

- Mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire
- Renouvellement du poste Chargé de mission Habitat

Aménagement de l'espace

- Règlement d'utilisation des gymnases

Développement économique

- Adhésion à Initiative-Aisne
- Exonération de la taxe financière sur les propriétés bâties des maisons de santé pluridisciplinaires appartenant à une collectivité territoriale

Informations

- Dates des prochaines réunions

Questions diverses

Avant d'examiner les différents points à l'ordre du jour, Monsieur Kock Monsieur Gadroy Claude, nouveau maire et délégué communautaire de la commune de Verneuil sous Coucy.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire précédent.

Monsieur Laplace souhaite revenir sur la durée du temps de travail présenté lors du dernier conseil communautaire. Il explique que la durée légale de travail est bien de 1607 heures et que les congés payés, congés exceptionnels et journées du Président sont exclus. Il estime que cette délibération est illégale.

Monsieur Morlet explique qu'effectivement la durée légale de travail est de 1607 heures annuel et que ce n'est pas illégal car on ne les dépasse pas.

Monsieur Laplace dit que l'état met en place des bonus/malus en fonction des économies réalisées par les communautés de communes ce qui permet plus ou moins de DGS.

Monsieur Morlet propose de revoir ce point au comité technique.

Monsieur Laplace voudrait plus de précision concernant la journée de solidarité qui est non travaillée et qui est associée au lundi de Pentecôte.

Monsieur Morlet explique que le lundi de Pentecôte est une journée non travaillée et qu'il a été décidé en comité technique que cette journée serait la journée de solidarité car cette date correspond à la fête communale de Pinon et qu'une course cycliste rend inaccessible l'accès au siège principal.

Constatant qu'il n'y a plus de remarque, Monsieur Kock propose de passer au vote.

Les délégués communautaires avec « 43 voix pour » et « 3 voix contre » approuvent le compte rendu du conseil communautaire.

Démission de Monsieur Pascal Foret - 5ème vice-président

Monsieur Pascal Foret m'a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de vice-président à compter du 1^{er} septembre 2017, suite à des problèmes familiaux.

Monsieur Pascal Foret avait en charge l'aménagement du territoire.

Cette délégation concernait notamment le suivi des thématiques suivantes :

- ✓ Élaboration d'un projet de territoire
- ✓ Suivi des fonds de concours communautaires,
- ✓ Suivi des programmes leader et Contrat de ruralité
- ✓ Programmation et suivi des chantiers d'insertion communautaire
- ✓ Gestion et entretien du réseau de chemins de randonnées d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des études, de la construction et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- ✓ Élaboration, mise en œuvre et suivi du schéma de mutualisation des services,

Le bureau exécutif propose de ne pas remplacer Monsieur Pascal Foret, et de réorganiser la répartition des délégations des vice-présidents comme suit :

- ✓ Élaboration d'un projet de territoire : Réparti sur l'ensemble des Vice-Présidents
- ✓ Suivi des fonds de concours communautaires : Monsieur Ambroise CENTONZE - SANDRAS
- ✓ Suivi du programme Leader : Madame Luminita LECAUX - ENACHE
- ✓ Suivi du Contrat de ruralité : Madame Isabelle HERBULOT
- ✓ Programmation et suivi des chantiers d'insertion communautaire : Monsieur Vincent MORLET
- ✓ Gestion et entretien du réseau de chemins de randonnées d'intérêt communautaire : Monsieur Christophe ANANIE
- ✓ Élaboration, mise en œuvre et suivi du schéma de mutualisation des services : Messieurs Vincent MORLET et Eddy WARNIER

Est-ce que cette proposition de réorganisation du bureau exécutif vous convient, ou souhaitez-vous que le poste de 5ème vice-président soit de nouveau pourvu.

Monsieur Kock donne la parole à Monsieur Foret qui souhaite expliquer son choix de démission de ses fonctions de vice-président. Il explique démissionner pour des raisons personnelles.

Madame Oster demande pourquoi ne pas réélire un vice-président afin de conserver la parité comme prévu initialement ?

Monsieur Morlet explique qu'au vu de la façon dont les élus et le bureau travaillent et de la charge de travail, il n'est pas nécessaire de réélire un vice-président. Les élus du bureau communautaire travaillent ensemble et ont une pensée communautaire et cela permet également une économie financière.

Monsieur Vitu s'interroge sur le vote des indemnités des vice-présidents. Ont-elles été revotées ?

Monsieur Laplace dit que si le vote n'a pas eu lieu, les indemnités n'ont pas à être versées. Il va donc se renseigner.

Monsieur Kock propose de passer au vote.

Les délégués communautaires avec « 37 voix pour » « 2 voix contre » et « 8 abstentions » se prononcent favorablement à cette proposition.

Autorisation donnée au Président de signer les actes de transfert de biens

Suite à la restitution de la compétence scolaire aux communes, les biens concernant ce service ont été restitués aux différentes communes reprenant cette compétence.

Il est nécessaire que le Président de la Communauté de communes puisse signer ces actes de transferts de biens.

Je vous demande à m'autoriser à signer les actes de transfert de biens de la communauté de communes aux communes suite à la restitution de la compétence scolaire. (en pièces jointes)

Les communes concernées devront également délibérer pour autoriser le Maire à accepter ces transferts de biens

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Kock propose de passé au vote.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » autorisent le Président à signer les actes de transfert de biens.

Prise de compétences supplémentaires pour le maintien de la DGF bonifiée

Au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés :

1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

9 - Assainissement collectif et non collectif ;

Une note d'information de la DGCL aux préfetures, en date du 13/7/2016 précise le contour des compétences des EPCI dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

« De plus, si antérieurement à la loi NOTRe, le législateur permettait à une communauté de communes d'exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement », il n'évoque plus désormais qu'une compétence globale, non divisible. Il résulte de ces modifications que les communautés de communes qui n'exercent qu'une partie de la compétence « assainissement » (ex : assainissement collectif ou assainissement non collectif) ne peuvent plus la comptabiliser parmi leurs compétences optionnelles.

A compter du 1er janvier 2018, les communautés de communes n'ayant pas décidé de prendre la totalité de la compétence « assainissement » ne pourront plus la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles. La compétence « assainissement » inclut la gestion des eaux pluviales. »

10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

11 - Création et gestion de maisons de services au public ;

12 - Eau.

Quatre champs de compétences figurent déjà parmi les compétences obligatoires des communautés de communes : « développement économique », « gestion des déchets ménagers », « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ou encore « GEMAPI » (au 1^{er} janvier 2018).

Concernant le groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » et le transfert du PLUi au 1^{er} janvier 2018 : ce champ ne pourra être comptabilisé au titre des compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée seulement si la compétence « PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée au 1^{er} janvier 2018. A défaut, la communauté pourra être éligible à la DGF bonifiée si elle exerce les autres groupes de compétences nécessaires.

Les autres compétences relèvent de choix effectués par la communauté et ses communes membres parmi les 7 suivants : logement social, voirie, équipements sportifs, maisons de services au public, assainissement, eau ou encore politique de la ville (s'il existe un contrat de ville ou un dispositif de politique de la ville sur le territoire communautaire).

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux exerce actuellement les 4 compétences optionnelles suivantes : logement social, équipements sportifs, maisons de services au public, assainissement.

Concernant le groupe de compétence « assainissement », il ne pourra être comptabilisé que si la Communauté de communes exerce, au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif, assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Actuellement, elle exerce l'assainissement non collectif sur la totalité du territoire. Elle exerce la compétence assainissement collectif sur une partie du territoire (ancienne CC des Vallons d'Anizy), cette dernière étant transférée à Noréade.

Elle n'exerce pas cette compétence sur l'ancienne CC du Val de l'Ailette.

Sont concernées par l'assainissement collectif les communes de Coucy le Château (régie ?), Folembay (Véolia), Leuilly sous Coucy (Noréade), Blérancourt (Lyonnaise des Eaux), Camelin (Lyonnaise des Eaux), Guny- en projet (Noréade)

Elle n'exerce pas la gestion des eaux pluviales

Si en 2018 elle veut continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, elle doit, soit prendre la compétence PLUI, et la globalité de la compétence assainissement, soit compenser par d'autres compétence optionnelle (la voirie et/ou l'eau).

Pour information le montant de la bonification DGF, pour 2017, est de 238 789 €

Monsieur Kock dit qu'il est important de prendre le temps avant de choisir deux nouvelles compétences. Il faut donc une réflexion claire et aboutie. Il propose de ne pas solliciter au vote les élus aujourd'hui car il souhaite avoir plus d'informations de la part de la préfecture.

Monsieur Laplace explique que la loi du 7 aout 2015 du code générale des collectivités territoriales dit que si on ne prend pas ces compétences, on ne percevra que 95% de la DGF bonifiée actuelle.

Il est précisé que cette décision doit avoir lieu avant la fin du mois et que nous avons le choix entre 3 compétences. Monsieur Laplace dit que l'on a des compétences que nous ne développons pas et qu'il serait intéressant de réfléchir pour reprendre des compétences accessoires car il serai dommage de perdre 5% de la DGF bonifiée alors que ce n'est qu'un jeu d'écriture.

Monsieur Kock explique que cette proposition est dangereuse. Il demande aux élus s'ils souhaitent que nous prenions les compétences dans l'ordr et dans les délais imposés par la loi NOTRe.

✓ **Les délégués communautaires « à l'unanimité**

Avis sur le Contrat d'Objectif Territorial de l'espace dialogue Nord-Aisne / Est-Somme

Ce document fixe le cadre des financements régionaux pour les années 2016 à 2020. Il a été transmis à l'ensemble des délégués communautaires

Monsieur Pierson évoque son mécontentement et précise que cette proposition d'espace de dialogue n'a rien à voir avec notre territoire. Il parle de sentiment de « patatoïde ».

Monsieur Kock précise que le conseil régional des Hauts de France peuvent accompagner financièrement certains projets structurants de dimension intercommunale ou supra-communale. Toutefois le nombre de dossiers retenus sera limité pour éviter les dispersions de financements.

Constatant qu'il n'y a plus de remarque Monsieur Kock propose de passé au vote.

Les délégués communautaires avec « 1 abstention » et « 46 voix pour » se prononcent favorablement sur ce contrat.

Point sur les recrutements du services enfance-jeunesse et modification du tableau des effectifs.

Points sur les recrutements du service enfance – Jeunesse

Présentation de la situation des contrats de travail au 1^{er} septembre 2017

Grade	De janvier à juillet 2017					A compter du 1er septembre			
	Durée hebdo	POURVU AU 1ER JANVIER 2017	NOM	Service	STT	POURVU AU 1ER SEPTEMBRE 2017	NOM	STT	Service
animateur	35	1	GRICOURT A	EJ	CDD	1	GRICOURT A	EJ	CDD
animateur	35	1	BRUYERE A	EJ	T	1	BRUYERE A	EJ	T
animateur	35	1	LOCQUENEUX B	EJ	CDD	1	LOCQUENEUX B	EJ	CDD
animateur	35	1	TIONOUHOE M	EJ	CDD	0			
animateur	35	1	NOVAK L	EJ	CDD	1	NOVAK L	EJ	CDD
animateur	35	1	VISTICOT N	EJ	T	1	VISTICOT N	EJ	T
animateur	35	1	LOURY L	EJ	T	1	LOURY L	EJ	T
animateur	35	1	VILAIRE S	EJ	T	1	VILAIRE S	EJ	T
	35	8	280			7	245		
animateur	28	1	DEKERPEL	EJ	CDD	0			
	28	1	28			0	0		
Adjoint territorial d'animation	35	1	LACROIX K	EJ	T	1	LACROIX K	T	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	SONATORE L	EJ	T	1	SONATORE L	T	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	BOURDIN M	EJ	T	0			
Adjoint territorial d'animation	35	1	CARLIER O	EJ	T	1	CARLIER O	T	PRJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	AGASSANT C	EJ	CDI	1	AGASSANT C	CDI	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	GAMBIER C	EJ	CDI	1	GAMBIER C	CDI	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	LAWAREE A	EJ	CDI	1	LAWAREE A	CDI	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	MASSET MT	EJ	CDI	1	MASSET MT	CDI	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	WILLISSECK P	EJ	CDD	1	WILLISSECK P	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	MOUSSART C	EJ	CDD	1	MOUSSART C	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	AGRASO A	EJ	CDD	1	LE REST P	CDD	PRJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	GAPE S	EJ	CDD	1	GAPE S	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	0		EJ	CDD	1	DEKERPEL S	CDD	PRJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	CAULLIER E	EJ	CDD	1	CAULLIER E	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	35	1	FONTAINE S	EJ	CDD	1	FONTAINE S	CDD	PRJ
	35	14	490			14	490		
Adjoint territorial d'animation	28	1	DECARRIER M	EJ	CDD	1	DECARRIER M	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	28	0				1	AGRASO A	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	28	1	BUSSCHAERT A	EJ	CDD	1	GERMONT P	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	28	1	DECLINCOURT V	EJ	CDD	1	DECLINCOURT V	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	28	1	CAIX E	EJ	CDD	1	CAIX E	CDD	EJ
Adjoint territorial d'animation	28	0				1	CAUCHY A	CDD	EJ
	28	4	112			6	168		
Adjoint territorial d'animation	25,5	1	VERCAMPT A	EJ	CDD	0			
	25,5	1	25,5			0	0		
Adjoint territorial d'animation	24	1	VENANT F	EJ	CDD	1	VENANT F	CDD	EJ
	24	1	24			1	24		
Adjoint territorial d'animation	22	0				1	MARET AS	CDD	EJ
	22	0	0			1	22		
Adjoint territorial d'animation	23,75	1	SOLAU T	EJ	CDD	0			
	23,75	1	23,75			0	0		

C	Adjoint territorial d'animation	21	1	MAREQUA M	EJ	CDD	1	MAREQUA M	CDD	EJ
C	Adjoint territorial d'animation	21	1	LABAT M	EJ	CDD	1	LABAT M	CDD	EJ
C	Adjoint territorial d'animation	21	1	PRUDHOMMAUX S	EJ	CDD	1	BUSSCHAERT A	CDD	EJ
C	Adjoint territorial d'animation	21	1	PRUDHOMMAUX F	EJ	CDD	1	COCHENET P	CDD	EJ
C	Adjoint territorial d'animation	21	1	PERIN M	EJ	CDD	1	CALMETS L	CDD	EJ
C	Adjoint territorial d'animation	21	1	LE REST P	EJ	CDD	1	SCHMIT C	CDD	EJ
		21	6	126			6	126		
C	Adjoint territorial d'animation	21,5	1	THEVENIN V	EJ	CDD	0			
		21,5	1	21,5			0	0		
C	Adjoint territorial d'animation	20	1	GERMONT P	EJ	CDD	0			
		20	1	20			0	0		
C	Adjoint territorial d'animation	18	1	MULLER C	EJ	CDD	1	DENEUVILLE	CDD	EJ
		18	1	18			1	18		
C	Adjoint territorial d'animation	15	1	IDEC N	EJ	CDD	1	IDEC N	CDD	EJ
C	Adjoint territorial d'animation	15	1	HIVART MP	EJ	CDD	1	HIVART MP	CDD	EJ
C	Adjoint territorial d'animation	15	1	BOCQUET C	EJ	CDD	0			
		15	3	45			2	30		
C	Adjoint territorial d'animation	11,5	1	IDEC S	EJ	CDD	0			
C	Adjoint territorial d'animation	11,5	1	BERNARDEAU V	EJ	CDD	0			
		11,5	2	23			0	0		
C	Adjoint territorial d'animation	10	1	SALE C	EJ	CDI	1	BERNARDEAU V	EJ	CDD
C	Adjoint territorial d'animation	10	1	VIXEL L	EJ	CDD	0			
		10	2	20			1	10		
C	Adjoint territorial d'animation	5	1	ORBAN C	EJ	CDI	1	ORBAN C	CDI	EJ
		5	1	5			1	5		
	Contrats aidés	24	1	HURIEZ A	EJ	CA	1	HURIEZ A	EJ	CA
	Contrats aidés	29	1	LELIEVRE K	EJ	CA	1	LELIEVRE K	EJ	CA
	Contrats aidés	20	1	NIVERT C	EJ	CUI	1	NIVERT C	EJ	CUI
	Contrats aidés	24	1	STRZELECKI L	EJ	CA	1	STRZELECKI L	EJ	CA
	Contrats aidés	20	1	COTTEZ L	EJ	CUI	0			
			5	117			4	97		
	Total Agents / heures hebdo		52	1 378,75			44	1 235,00		
	Soit		39,39 ETP				35,29 ETP			
	Cout horaire moyen		15,38 €				15,65 €			

Création de poste :

Création d'un poste d'auxiliaire de Puéricultrice Principale de 1ère classe

Pour faire suite à la réussite à un concours de la fonction publique territoriale d'un agent actuellement en poste sur la Ribambelle, il vous est proposé de créer un poste permanent d'auxiliaire de Puéricultrice Principal de 1ère classe pour la « Ribambelle » à temps complet.

Création d'un poste d'agent administratif principal de 2ème classe

Pour faire suite à une proposition d'avancement de grade de la fonction publique territoriale d'un agent actuellement en poste au service administratif, il vous est proposé de créer un poste permanent d'agent administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint administratif – accueil de la maison intercommunale

Pour les besoins du service, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (28h). Cet agent sera chargé de l'accueil de la maison intercommunale principalement.

Il s'agit de poste de cadre C, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice 325 et 367 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette création de poste

Monsieur Morlet explique que les postes sont tous pourvus. Le 1^{er} concerne Audrey Marchand, le second Nicole Bourlet et le dernier concerne Nadine Kirniak.

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Morlet propose de passé au vote.

Les délégués communautaires à « l'unanimité » se prononcent favorablement à ces propositions.

Modification du tableau des effectifs

Filière	Cat.	Grade	Durée hebdo	POURVU AU 1ER JANVIER 2017	NOM	Service	STT	POURVU AU 1ER SEPTEMBRE 2017	NOM	Service	STT
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrative	C	adjoint administratif	35	1	CAPELLE C	COMMUNICATION	T	1	CAPELLE C	COMMUNICATION	T
Administrative	C	adjoint administratif	35	1	LEGRAND S	COMPTABILITE	T	1	LEGRAND S	COMPTABILITE	T
Administrative	C	adjoint administratif	35	1	COGET P	RAM	T	1	COGET P	RAM	T
Administrative	C	adjoint administratif	35	1	LUCAS M	SECRETARIAT	T	1	LUCAS M	SECRETARIAT	T
Administrative	C	adjoint administratif	35	1	LAMBERT A	ACCUEIL	CDD	1	LAMBERT A	ACCUEIL	CDD
Administrative	C	adjoint administratif	35	1	BOURLET N	SECRETARIAT/COMPT	T	1	BOURLET N	SECRETARIAT/COMPT	T
			35	6	210			6	210		
Administrative	C	adjoint administratif pop 2é classe	35	1	TRANNNIN D	ACCUEIL	T	1	TRANNNIN D	ACCUEIL	T
Administrative	C	adjoint administratif pop 2é classe	35	1	GASS C	RH	T	1	GASS C	RH	T
Administrative	C	adjoint administratif pop 2é classe	35	1	RODRIGUES DE SOUSA	HABITAT	T	1	RODRIGUES DE SOUSA	HABITAT	T
Administrative	C	adjoint administratif pop 2é classe	35	1	COURCY V	SCOLAIRE	T	1	COURCY V	SCOLAIRE	T
			35	4	140			4	140		
Administrative	C	adjoint administratif pop 2é classe	14	1	ENISCOURT I	RH	CDD	0			
			14	1	14			0	0		
Administrative	A	attaché	35	1	FIERRET G	HABITAT	CDD	1	FIERRET G	HABITAT	CDD
Administrative	A	attaché	35	1	MERCIER C	CULTURE	CDD	1	MERCIER C	CULTURE	CDD
			35	2	70			2	70		
Administrative	A	attaché principal	35	1	DOUELLE P	DGS	T	1	DOUELLE P	DIRECTION	T
Administrative	A	attaché principal	35	1	CONSILLE -RICART A	DGA	CDI	1	CONSILLE -RICART A	DIRECTION	CDI
			35	2	70			2	70		
FILIERE CULTURELLE											
Culturelle	A	Bibliothécaire	35	1	AMOUR C	LP	T	1	AMOUR C	LP	T
			35	1	35			1	35		
FILIERE TECHNIQUE											
Technique	C	adjoint technique	35	1	DUPONT W	CI	T	1	DUPONT W	CI	T
Technique	C	adjoint technique	35	1	JUPPIN M	CI	CDD	1	JUPPIN M	CI	CDD
Technique	C	adjoint technique	35	1	LAMBERT D	ST/OM	T	1	LAMBERT D	OM	T
Technique	C	adjoint technique	35	1	PREVOT P	ST/OM	T	1	PREVOT P	ST/OM	T
Technique	C	adjoint technique	35	1	LIBERT JL	OM	T	1	LIBERT JL	OM	T
Technique	C	adjoint technique	35	1	VILLERS JM	ST	T	1	VILLERS JM	ST	T
Technique	C	adjoint technique	35	1	TERRIEN S	ST	T	1	TERRIEN S	ST	T
Technique	C	adjoint technique	35	1	RAMETTE S	SPANC	T	1	RAMETTE S	SPANC	T
			35	8	280			8	280		
Technique	C	adjoint technique	23	1	JABLY M	NETTOYAGE	T	1	JABLY M	NETTOYAGE	T
			23	1	23			1	23		
Technique	C	adjoint technique	17	1	MERLIER M	NETTOYAGE	CDD	1	MERLIER M	NETTOYAGE	T
			17	1	17			1	17		
Technique	C	adjoint technique	10	1	FLOURY G	NETTOYAGE	CDI	1	FLOURY G	NETTOYAGE	CDI
Technique	C	adjoint technique	10	1	FLOURY G	NETTOYAGE GYMNASE	CDI	1	FLOURY G	NETTOYAGE GYMNASE	CDI
Technique	C	adjoint technique	10	1	FLOURY M	NETTOYAGE GYMNASE	CDI	1	FLOURY M	NETTOYAGE GYMNASE	CDI
			10	3	30			3	30		
Technique	C	adjoint technique popal 2é classe	35	1	CARPENTIER E	ST	T	0			
			35	1	35			0	0		
Technique	A	Ingénieur	35	1	L'ESCOPE F	ENV	CDI	1	L'ESCOPE F	ENV	CDI
			35	1	35			1	35		
Médico-social	C	Auxiliaire popal de puériculture de 2nde classe	35	1	MARCHAND N	CRECHE	T	1	MARCHAND A	CRECHE	T
Médico-social	C	Auxiliaire popal de puériculture de 2nde classe	35	1	PERROT N	CRECHE	CDD	1	PERROT N	CRECHE	CDD
			35	2	70			2	70		
Technique	A	agent social	35	1	BURGAUD S	CRECHE	T	0			
			35	1	35			0	0		
Technique	A	agent social popal de 2nd classe	35	0				1	BURGAUD S	CRECHE	T
			35	0	0			1	35		
Médico-social	C	éducateur des jeunes enfants	35	1	PAQUERIAU L	CRECHE	T	1	PAQUERIAU L	CRECHE	T
Médico-social	C	éducateur des jeunes enfants	35	1	DECISY C	RAM	T	1	DECISY C	RAM	T
			35	2	70			2	70		
Médico-social	C	éducateur des jeunes enfants	28	1	DE FAY E	CRECHE	CDD	0			
			28	1	28			0	0		
Médico-social	C	éducateur popal des jeunes enfants	28	0				1	DE FAY E	CRECHE	T
			28	0	0			1	28		

Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	HEDOU Y	PICARDIE EN LIGNE	CDD	0			
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	LACROIX K	EJ	T	1	LACROIX K	EJ	T
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	SONATORE L	EJ	T	1	SONATORE L	EJ	T
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	0		EJ	T	1	DEKERPEL S	PRJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	BOURDIN M	EJ	T	1	BOURDIN M	CI	T
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	CARLIER O	EJ	T	1	CARLIER O	PRJ	T
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	AGASSANT C	EJ	CDI	1	AGASSANT C	EJ	CDI
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	GAMBIER C	EJ	CDI	1	GAMBIER C	EJ	CDI
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	LAWAREE A	EJ	CDI	1	LAWAREE A	EJ	CDI
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	MASSET MT	EJ	CDI	1	MASSET MT	EJ	CDI
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	WILLISSECK P	EJ	CDD	1	WILLISSECK P	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	MOUSSART C	EJ	CDD	1	MOUSSART C	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	AGRASO A	EJ	CDD	1	LE REST P	PRJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	GAPE S	EJ	CDD	1	GAPE S	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	CAULLIER E	EJ	CDD	1	CAULLIER E	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	FONTAINE S	EJ	CDD	1	FONTAINE S	PRJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	35	1	PATAT H	RAM	CDD	1	PATAT H	RAM	CDD
			35	16	560			16	560		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	28	1	DECARRIER M	EJ	CDD	1	GERMONT P	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	28	1	BUSSCHAERT A	EJ	CDD	1	VENANT F	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	28	0		EJ		1	LECQ M	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	28	0		EJ		1	CAIX E	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	28	0		EJ		0		EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	28	0		EJ		0		EJ	CDD
			28	2	56			4	112		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	24	1	SOLAU T	EJ	CDD	1	HIDEC N	EJ	CDD
			24	1	24			1	24		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	22	1	GOUBET S			1	MARET AS	EJ	CDD
			22	1	22			1	22		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21	1	MAREQUA M	EJ	CDD	1	HIVART MP	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21	1	LABAT M	EJ	CDD	1	CAUCHY A	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21	1	PRUDHOMMAUX F	EJ	CDD	1	CALMETS L	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21	1	PERIN M	EJ	CDD	1	SCHMIT C	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21	1	LE REST P	EJ	CDD	1	SERIN A	EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21	1	CAPRON S	EJ	CDD	1	MARLIOT J	EJ	CDD
			21	6	126			6	126		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	21,5	1	THEVENIN V	EJ	CDD	0			
			21,5	1	21,5			0	0		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	20	1	GERMONT P	EJ	CDD	0			
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	20	1	HIDEC N	EJ	CDD	0			
			20	2	40			0	0		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	18	1	MULLER C	EJ	CDD	1	DENEUVILLE	EJ	CDD
			18	1	18			1	18		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	15	1	BOCQUET C	EJ	CDD	0		EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	15	0		EJ	CDD	0		EJ	CDD
			15	1	15			0	0		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	14	1	IDEC N	EJ	CDD	0			
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	14	1	IDEC N	EJ	CDD	0			
			14	1	14			0	0		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	11	1	IDEC S	EJ	CDD	0			
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	11	1	BERNARDEAU V	EJ	CDD	0			
			11	2	22			0	0		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	10	1	SALE C	EJ	CDI	0		EJ	CDD
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	10	1	VIXEL L	EJ	CDD	0			
			10	2	20			0	0		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	5	1	ORBAN C	EJ	CDI	1	ORBAN C	EJ	CDI
			5	1	5			1	5		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	4	1	ANDRE Y	EJ	CDD	0			
			4	1	4			0	0		
Animation	B	animateur	35	1	GRICOURT A	EJ	CDD	1	GRICOURT A	EJ	CDD
Animation	B	animateur	35	1	BRUYERE A	EJ	T	1	BRUYERE A	EJ	T
Animation	B	animateur	35	1	LOCQUENEUX B	EJ	CDD	1	LOCQUENEUX B	EJ	CDD
Animation	B	animateur	35	1	TIONOUHOE M	EJ	CDD	0			
Animation	B	animateur	35	1	NOVAK L	EJ	CDD	1	NOVAK L	EJ	CDD
Animation	B	animateur	35	1	VISTICOT N	EJ	T	1	VISTICOT N	EJ	T
Animation	B	animateur	35	1	LOURY L	EJ	T	1	LOURY L	EJ	T
Animation	B	animateur	35	1	VILAIRE S	EJ	T	1	VILAIRE S	EJ	T
Animation	B	animateur	35	1	FLORENTIN C	COMMUNICATION	T	1	FLORENTIN C	COMMUNICATION	T
			35	9	315			8	280		
Animation	B	animateur	28	1	DEKERPEL	EJ	CDD	0			
			28	1	28			0	0		
Animation	B	animateur	25,5	1	VERCAMP T A	EJ	CDD	0			
			25,5	1	25,5			0	0		
Contrats aidés	C	Contrats aidés	24	1	HURIEZ A	EJ	CA	1	HURIEZ A	EJ	CA
Contrats aidés	C	Contrats aidés	29	1	LELIEVRE K	EJ	CA	1	LELIEVRE K	EJ	CA
Contrats aidés	C	Contrats aidés	20	1	NIVERT C	EJ	CUI	1	NIVERT C	EJ	CUI
Contrats aidés	C	Contrats aidés	24	1	STRZELECKI L	EJ	CA	1	STRZELECKI L	EJ	CA
Contrats aidés	C	Contrats aidés	20	1	COTTEZ L	EJ	CUI	0			
Contrats aidés	C	Contrats aidés	21	1	KIRNIAK N	ACCUEIL	CUI	1	KIRNIAK N	ACCUEIL	CUI
Contrats aidés	C	Contrats aidés	20	1	ROCQUE A	ACCUEIL	CUI	0			
Contrats aidés	C	Contrats aidés	20	1	LEBRUN	CRECHE	CUI	0			
Contrats aidés	C	Contrats aidés	35	0			CUI	1	LEBRUN C	CRECHE	CUI
Contrats aidés	C	Contrats aidés	24	1	MANCA J	OM	CUI	0			
Contrats aidés	C	Contrats aidés	20	1	ROMERO T	OM	CUI	0			
Contrats aidés	C	Contrats aidés	20	1	HOUIXIAUX C	NETTOYAGE	CUI	1	HOUIXIAUX C	NETTOYAGE	CUI
Contrats aidés	C	CDDI	20	12	CI	CI	CDDI	12	CI	CI	CDDI
			222	23			153	19			

TOTAL EMPLOYES
ETP

109
75

92
69

17 AGENTS EN MOINS

Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} septembre 2017 a été transmis aux délégués communautaires

Monsieur Morlet prend la parole, il précise qu'avec l'arrêt des NAP sur le territoire il y a eu 16 postes de supprimés.

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Morlet propose de passé au vote.

Les délégués communautaires à « l'unanimité » valident le tableau des effectifs.

Mise en place d'ALSH le mercredi matin et tarification des ALSH des mercredis matin

Pour faire suite à l'arrêt des NAP et au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles, il vous est proposé d'élargir l'accueil des ALSH du mercredi le matin, et d'accueillir les enfants sur 3 sites.

- ✓L'Elival à Anizy le Château
- ✓L'école maternelle et la cantine de l'école à Coucy le Château
- ✓La maison Saint Just et la salle des fêtes à Blérancourt

De même, afin d'avoir un fonctionnement identique sur l'ensemble du territoire communautaire, il vous est proposé de porter les ALSH des vacances d'octobre/novembre, de février/mars et d'avril/mai à deux semaines sur l'ensemble du territoire

Il a été convenu avec les communes de Coucy le Château et de Blérancourt que les sites seraient gracieusement mis à disposition de la Communauté de communes.

Un bilan de fréquentation de ces deux sites sera réalisé en fin d'année ;

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette ouverture des ALSH le mercredi matin et durant les deux semaines des petites vacances d'octobre/novembre, de février/mars et d'avril/mai.

Les délégués communautaires à « l'unanimité » se prononcent favorablement à l'ouverture des ALSH le mercredi matin et durant les deux semaines des petites vacances d'octobre/novembre, de février/mars et d'avril/mai.

Concernant la mise en place des ALSH du mercredi matin, il convient d'en fixer les tarifs

TARIFS mercredis				
	ENFANTS TERRITOIRE	ENFANTS SCOLARISES TERRITOIRE*	ENFANTS HORS TERRITOIRE	ENFANTS PERSONNEL
Matin sans repas	3,5	6,5	12,5	1,75
Matin avec repas	6,5	9,5	16	4,75
Journée sans repas <i>(sur présentation d'un certifi médical)</i>	9	14	24	4,50
Journée avec repas	12	17	27	7,50
APM ss repas	5,5	7,5	11	2,75
APM avec repas	8,5	10,5	14,5	5,75

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces tarifs

Il vous est proposé d'appliquer un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants.

Il vous est proposé une réduction de 10% pour 2 enfants, 20% pour 3 enfants, 30 % pour 4 enfants et plus.

* Le tarif des enfants scolarisés sur le territoire de la CCPC sera appliqué sur présentation d'un certificat de scolarité.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces tarifs

Madame Herbulot prend la parole et souhaite remercier les communes pour l'accueil durant les ALSH. Elle dit qu'il y a eu environ 400 enfants accueillis sur le site de Blérancourt en juillet et 450 à l'Elival en juillet et 240 en août.

Monsieur Kock explique que les ALSH ont pris on proportion importante cette année, c'est la prestation la plus importante de la Communauté de Communes.

Madame Herbulot en profite pour signaler que le personnel qui prend en charge les enfants est formé et c'est pour cela que ça a un coût également.

Les délégués communautaires à « l'unanimité » approuvent ces tarifs.

Tarification des accueils périscolaires

Lors du conseil communautaire du 3 juillet dernier, la Communauté de communes avait fixé les tarifs des accueils périscolaires, avec des tarifs différenciés selon que les accueils portaient sur des périodes 1h00, 1h30 2h00 ou 2h30 par jour.

Il s'avère que le fonctionnement des écoles de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette oblige à adapter, au cas par cas, les horaires des accueils périscolaires. Aussi il vous est proposé d'adopter un tarif unique par période d'accueil.

TARIFS PERISCOLAIRES DU MATIN, MIDI ET DU SOIR

CARTE PERISCOLAIRE MATIN	
CARTES DE X PRESENCES	TARIF DE LA CARTE
5	12,50 €
10	20,00 €
20	30,00 €

CARTE PERISCOLAIRE MIDI	
CARTES DE X PRESENCES	TARIF DE LA CARTE
5	7,50 €
10	15,00 €
20	30,00 €

CARTE PERISCOLAIRE SOIR (gouter compris)	
CARTES DE X PRESENCES	TARIF DE LA CARTE
5	27,50 €
10	45,00 €
20	70,00 €

Il vous est proposé d'appliquer un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants. Il vous est proposé une réduction de 10% pour 2 enfants inscrits (achat de 2 cartes avec 2 noms différents), 20% pour 3 enfants inscrits (achat de 3 cartes avec 3 noms différents), 30 % pour 4 enfants et plus inscrits (achat de 4 cartes avec 4 noms différents...).

Il vous est proposé d'appliquer une réduction de 50% sur ces tarifs aux enfants du personnel de la Communauté de communes, comme cela est fait pour les ALSH

Madame Herbulot précise que la carte periscolaire du midi ne concerne que la commune de Barisis pour le moment. Elle explique qu'une expérimentation du périscolaire le midi est actuellement en place pour la commune de Guny.

Les délégués communautaires à « l'unanimité » approuvent ces tarifs.

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Après approbation, ce document a valeur réglementaire

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un ou plusieurs bassins versants hydrographiques ou une nappe. Il est d'une importance suffisante pour permettre une gestion opérationnelle et concertée de l'eau. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie, approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin a visé trois SAGE nécessaires, dont le SAGE Oise-moyenne.

Dispositions pour le SAGE Oise-moyenne :

- Les communes incluses à 100% dans l'UH Oise-moyenne intègrent automatiquement le périmètre du SAGE.
 - Pour les communes à cheval sur 2 UH,
 - entre 10 et 90% de leur surface dans l'UH : le périmètre suit la limite du bassin versant. Ces communes ont donc une partie de leur surface dans le SAGE Oise-moyenne.
 - moins de 10% de leur surface dans l'UH : communes exclues du périmètre du SAGE Oise-moyenne.
 - plus de 90% de leur surface dans l'UH : incluses en totalité dans le périmètre du SAGE Oise-moyenne.
- Sont donc incluses dans le périmètre du SAGE Oise-Moyenne les communes de Barisis (100%) ; Septvaux (100%) ; Fresnes sous Coucy (74%) ; Camelin (53%)

La CLE est composée de trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales (au moins 50 % des sièges) ;
- le collège des représentants des usagers et organisations professionnelles (au moins 25 % des sièges);
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (pas plus de 25 % des sièges).

Le préfet nous sollicite pour désigner le nom du représentant de la CC Picardie des Châteaux, qui siègera au premier collège de la CLE du SAGE Oise-Moyenne.

Monsieur Guy PERNAUD fait acte de candidature.

Monsieur Francis BORGNE retire sa candidature.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats Monsieur le Président propose d'entériner la candidature de Monsieur Guy PERNAUD

Les délégués communautaires à « l'unanimité » désignent Monsieur Pernaut Guy comme représentant Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-moyenne.

Modifications statutaires SIAN - SIDEN

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**
- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**

- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau »** dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ↪ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ↪ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

L'approbation de ces modifications statutaires par une communauté de communes n'emporte nullement son adhésion au SIDEN-SIAN pour tout ou partie de cette compétence.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces propositions de modifications statutaires

Monsieur Ananie explique que les ex Vallons d'Anizy ont transféré l'assainissement non collectif à Noréade (SIAN-SIDEN). Il explique que ces modifications statutaires concernent des compétences supplémentaires. Il précise qu'il faudrait avoir une réflexion concernant la prise ou non de ces nouvelles compétences. Monsieur Ananie estime qu'il faudrait rester sur les compétences qu'ils ont déjà car le délai de décision est assez court (fin du mois).

Monsieur Laplace demande qu'elle est la structure juridique, est-ce un syndicat mixte fermé ? Est-ce une déconcentration de nos décisions ?

Il est précisé que le SIAN SIDEN est un syndicat mixte fermé.

Monsieur Leclere demande ou en est l'étude engagée sur la compétence GEMAPI.

Monsieur Ananie dit que les conclusions de cette étude seront présentées lors de la prochaine commission environnement et propose de passer au vote.

Les délégués communautaires avec « 1 voix pour », « 39 voix contre » et « 7 abstentions » refusent la modification statutaire SIAN-SIDEN.

Monsieur Laplace précise qu'il serait intéressant d'avoir un comparatif car s'il y a mutualisation et baisse des prix il est important d'avoir un comparatif avant de voter.

Adhésion nouvelles communes au SIAN – SIDEN

Il vous est demandé de vous prononcer sur les adhésions suivantes :

- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Kock propose de passé au vote.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » se prononcent favorablement à l'adhésion de nouvelles communes au SIAN-SIDEN.

Exonération de la TEOM de certains locaux commerciaux

Par délibération en date du 4 Octobre 2001, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a créé la TEOM.

Conformément à l'article 1521 du code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toute propriété soumise à la taxe foncière.

Le fait que les propriétaires d'immeubles à usage industriel ou commercial n'utilisent pas le service public d'élimination des ordures ménagères est sans incidence sur la perception de la TEOM. Cependant, à la demande de leur propriétaire, ces locaux peuvent faire l'objet d'une exonération totale accordée annuellement par l'organe délibérant de la collectivité.

Peuvent donc être exonérés de manière facultative, sur délibération de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent, les locaux à usage commercial ou industriel. Les conseils des communes ou des EPCI déterminent annuellement les cas où ces locaux sont exonérés.

CONSIDERANT que le magasin CARREFOUR Market sis à Pinon, le Magasin ALDI sis à Pinon le Magasin, et le magasin INTERMARCHE sis à Anizy-Le-Château organisent l'enlèvement de leurs déchets et ont souscrit un contrat avec une société privée chargée du traitement spécifique de leurs ordures,

Il vous est proposé d'exonérer de la TEOM pour l'année 2017 ces 3 enseignes.

Monsieur Ananie prend la parole

Monsieur Gadrois se demande pourquoi exonérer les locaux commerciaux alors que c'est eux les principaux diffuseurs de déchets ?

Monsieur Ananie explique que c'est un système réglementé, on exonère le magasin et non les produits qu'il vend.

Les délégués communautaires avec « 45 voix pour » et « 2 voix contre » se prononcent favorablement à l'exonération de la TEOM de certains locaux commerciaux.

Création d'un budget annexe pour la TEOM

Lors de la fusion des Communautés de communes du val de l'Ailette et des vallons d'Anizy, il avait été demandé à la Préfecture de créer un budget annexe pour les Déchets Ménagers et Assimilés, que ceux-ci soient facturées par une redevance ou par une taxe

Lors du vote des budgets, il les deux budgets annexes DMA-TEOM et DMA-REOM ont été validés par l'assemblée délibérante, et transmis aux services de la DGFIP.

Les services de la DGFIP, mi-juillet, nous ont demandé de délibérer sur les points suivants afin de pouvoir créer ce budget annexe DMA-TEOM :

- le libellé exact du budget annexe à créer : **Budget annexe DMA-TEOM**
- la date d'effet de la création – **1^{er} janvier 2017**
- la nomenclature comptable – **M14**
- l'assujettissement à la TVA ou pas – **Non assujetti à la TVA**

Il vous est proposé de valider ces points et de solliciter la création de ce budget annexe.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » se prononcent favorablement à la création d'un budget annexe pour la TEOM.

Dématérialisation des ASAP

Depuis le 1er janvier 2017, la facturation entre entités publiques doit désormais s'effectuer de façon dématérialisée, via le portail Chorus Pro.

La dématérialisation des avis des sommes à payer (ASAP) a également été étendue à la facturation vers la sphère privée. De ce fait, les collectivités locales et les EPCI engagés dans un processus de dématérialisation totale peuvent dorénavant opter pour la dématérialisation des ASAP dès lors que leur logiciel de facturation le permet. A ce jour, ce dispositif est uniquement opérationnel pour la facturation effectuée par le biais de titres individuels.

L'ordonnateur continuera à produire un flux PES-aller de titres qui contiendra les informations relatives à l'ASAP. Dès la prise en charge des titres par le comptable, Hélios enverra automatiquement ces informations vers le centre éditique de la DGFIP afin qu'il procède à l'édition et à l'envoi aux usagers. Le délai moyen de traitement étant de 5 jours.

L'apport de ce dispositif est multiple. L'ASAP dématérialisé supprime les tâches d'impression pour la collectivité, les frais d'affranchissement et permet de déporter l'encaissement des chèques vers le centre d'encaissement de Lille. En effet, les moyens de règlements utilisés seront le talon optique ou le titre interbancaire de paiement (TIP SEPA) et donc l'amélioration du recouvrement des produits locaux.

Il vous est proposé d'opter pour cette dématérialisation pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Kock propose de passé au vote.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » se prononcent favorablement sur la dématérialisation des ASAP.

Décisions modificatives

Suite au bilan financier fait début Aout nous devons passer un DM sur les budgets : Général et DMA.

sur le budget général :

En fonctionnement

Dépassement sur le chapitre 67 : Charges exceptionnelles

En effet nous avons fait plus de remboursements que prévu :

- ✓ 305.19 € de trop perçu sur les contrats aidés de l'ex Val de l'aillette
- ✓ 49.50 € de remboursement sur les cantines de 2016
- ✓ 48.00 € de remboursement de frais de déplacement pour la fête du livre 2016 à unpartenaire extérieur
- ✓ 214.76 € de remboursement de facture des ALSH de Pinon
- ✓ 975.00 € de paiement aux ex Vallons qui avait facturé les Val de l'Ailette
- ✓ 2 420.13 € de trop perçu des aides sur le chantier d'insertion

Dépassement actuel de de 512,58 €

Je vous propose de créditer ce chapitre de 5.000 €, qui seront pris sur le chapitre 11

En investissement

Réouverture opération travaux Elival – opération 11001

Les restes à réaliser 2016 n'ayant pas été effectués, il convient de réintroduire 3 120,94 € de factures 2016 et 3 396 € de travaux non prévus réalisés en 2017.

Je vous propose de créditer l'opération 11001 de 7.000 €, qui seront pris sur l'opération 11004 (local ados)
Travaux gymnase Pinon – opération 03002

4.600,80 € de travaux 2016 non passés en reste à réaliser

Je vous propose de créditer l'opération 03002 de 4.700 €, qui seront pris sur l'opération 11004 (local ados)

Réapprovisionnement fonds de concours OPAH 2016 – opération 184

Manque 774,24 €

Je vous propose de créditer l'opération 184 de 780 € qui seront pris sur l'opération 11004 (local ados)

Création achat véhicule Enfance – Jeunesse - opération 11005

Coût acquisition 21.000 €, prévus au budget, mais sur ligne service techniques

Je vous propose de créditer cette opération de 21.000 € qui seront pris sur l'opération 81001 (achat véhicule services techniques).

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Kock propose de passer au vote.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » se prononcent favorablement sur ces décisions modificatives.

Sur Budget DMA

Dépassement sur le chapitre 67 : charges exceptionnelles

En effet nous avons fait plus d'annulations OM que prévue

Dépassement de 3 279,78 € et nous en avons encore des annulations à passer.

Je vous propose de créditer le chapitre 678 de + 10 000 € qui seront repris sur le chapitre 611

Les délégués communautaires « à l'unanimité » se prononcent favorablement sur cette décision modificative.

Mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire

Lors du Conseil communautaire du 26 avril dernier, il avait été acté le principe de redéployer une OPAH sur le territoire, de réaliser l'étude pré-opérationnelle en interne, et de proposer ensuite au Conseil communautaire une convention d'objectif avec l'ANAH pour le déploiement d'une nouvelle OPAH sur le territoire.

Nous vous proposons de partir sur un volume de 42 dossiers à traiter par an, soit 126 dossiers sur les trois premières années de l'OPAH, à savoir :

Habitat insalubre ou très dégradé : 18 dossiers dont 15 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs

Précarité énergétique et salubrité de l'habitat: 93 dossiers dont 90 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs

Adaptation autonomie : 15 dossiers propriétaires occupants

Nous vous proposons de retenir les modalités d'accompagnement financier suivantes :

Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé :

Pour les propriétaires occupants très modestes : la Communauté de Communes Picardie des Châteaux abonderait aides de l'Anah de 20% si les travaux concourent à réaliser un gain énergétique final supérieur à 70% par rapport au diagnostic initial, et 15% dans les autres cas dans une limite de 50.000 € HT par dossier.

Pour les propriétaires occupants modestes : la Communauté de Communes Picardie des Châteaux abonderait aides de l'Anah de 15% si les travaux concourent à réaliser un gain énergétique final supérieur à 70% par rapport au diagnostic initial, et 10% dans les autres cas dans une limite de 50.000 € HT par dossier.

Travaux de résorption de la précarité énergétique et/ou travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :

Pour les propriétaires occupants très modestes ou modestes, la Communauté de Communes Picardie des Châteaux abonderait aides de l'Anah 10% si les travaux concourent à réaliser un gain énergétique final supérieur à 40% par rapport au diagnostic initial, et de 5% si les gains énergétiques sont supérieurs à 25% et inférieurs à 40% dans une limite de 20.000 € de travaux par dossier.

Travaux pour l'autonomie de la personne :

Pour les propriétaires occupants très modestes ou modestes, la Communauté de Communes Picardie des Châteaux abonderait aides de l'Anah 10% dans une limite de 20.000 € de travaux par dossier.

Propriétaires bailleurs

La Communauté de communes n'abondera pas les financements concernant les propriétaires bailleurs, mais assurera en régie l'accompagnement et le suivi administratif du dossier

Les couts à charge de la Communauté de communes pour les 3 ans sont les suivants :

Type intervention	Montant maximum d'intervention
Habitat insalubre ou très dégradé	127 500 €
Précarité énergétique / sécurité s	165 000 €
Adaptation autonomie	30 000 €
Total	322 500 €

La Communauté de communes sollicitera la participation financière de la Région Hauts de France sur ces fonds de concours

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux, maître d'ouvrage, gèrera en interne l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux se chargera des missions suivantes :

Mission d'animation, d'information et de coordination

- ✓ Information générale du public: préparation, conception des supports d'information, actions de communication et d'information en direction des propriétaires privés, des locataires et des personnes «relais» (artisans, professionnels immobiliers, travailleurs sociaux ...)
- ✓ Accueil et information personnalisée du public par le biais de la mise en place des permanences d'information sur le territoire
- ✓ Sensibilisation des partenaires intervenant dans l'habitat
Mission de repérage et de diagnostic
- ✓ Prospection et mobilisation des propriétaires et des locataires mal logés en s'appuyant notamment sur le travail de repérage effectué dans le cadre de l'étude pré- opérationnelle.
- ✓ Réalisation de diagnostics complets : technique, social et juridique
- ✓ En fonction des besoins, un diagnostic énergétique sera réalisé notamment dans les situations d'habitat indigne et de précarité énergétique

Mission d'accompagnement sanitaire et social des ménages

- ✓ Information et orientation des ménages en difficultés vers les organismes spécialisés Accompagnement social renforcé des ménages en situation de fragilité (habitat indigne, personnes âgées, locataires en conflit avec le propriétaire...)
- ✓ Gestion de l'hébergement et du relogement (recherche de solutions d'hébergement, accompagnement administratif...)

Mission d'aide à la décision et d'assistance administrative et financière

- ✓ Assistance dans le montage administratif, technique et financier des opérations (conseil sur le programme de travaux, simulation financière, montage des dossiers de demande de subventions)
- ✓ Suivi et coordination générale de l'opération (organisation des comités de pilotage, établissement des bilans annuels...)
- ✓ Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération

Monsieur Warnier présente le travail fait par Monsieur Gilles Fierret, chargé de mission OPAH. C'est un facteur de développement pour le territoire.

Monsieur Laplace explique que la mission a un effet de levier rare et qu'il ne faut pas s'en passer.

Monsieur Warnier précise qu'un travail avec les entreprises locales est en projet afin de faire une charte car aujourd'hui les entreprises locales correspondent à 38% de la masse financière.

Monsieur Laplace précise que c'est une bonne idée mais que l'information doit être informelle car sinon c'est illégal.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » se prononcent favorablement à la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire.

Création d'un poste d'attaché territorial – Habitat

Le poste de chargé de mission OPAH arrive à terme mi-octobre 2017.

Si la Communauté de communes décide de reconduire l'OPAH pour 3 ans, il convient de renouveler le poste de Chargé de mission OPAH pour la durée du programme.

Pour les besoins du service, il vous est proposé de créer un poste permanent d'attaché territorial.

Cet agent sera chargé de mission habitat.

Il s'agit de postes de cadre A, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice majoré 383 et 664 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Si aucun titulaire ne répond aux spécificités du poste, il pourra être fait appel à un agent non titulaire.

Aux termes de l'article 3-2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent sera engagé pour une durée de 1 à 3 ans.

Il vous est proposé :

De créer le poste permanent d'attaché territorial à temps complet

D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes.

Monsieur Warnier prend la parole, il explique que ce poste financé par l'Anah à hauteur de 35% pour le suivi animation de l'OPAH, plus 350€ par dossier suivi. Sur les deux dernières années, ces financements ont représenté 80% du coût du poste et de son environnement.

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Warnier propose de passer au vote.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » se prononcent favorablement à la création d'un poste d'attaché territorial- habitat.

Règlement d'utilisation des gymnases

La Communauté de communes gère désormais les gymnases d'Anizy le Château et de Coucy le Château

Ces deux gymnases ont actuellement deux règlements de fonctionnement différents.

Il est proposé de modifier ces deux règlements afin d'avoir, par site, une base d'utilisation identique.

Il vous est proposé de vous prononcer sur deux nouveaux règlements d'utilisation des gymnases

Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Kock propose de passer au vote.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le règlement d'utilisation des gymnases.

Adhésion à Initiative Aisne

INITIATIVE AISNE intervient depuis 34 ans dans le développement économique du territoire.

L'association est membre d'INITIATIVE FRANCE, 1^{er} réseau d'accompagnement et de financement de la création et de la reprise d'entreprises en France.

Elle rassemble des chefs d'entreprises, partenaires financiers, des experts locaux (banquiers, avocats, assureurs, experts-comptables,...) qui bénévolement apportent leurs compétences aux porteurs de projet.

Partenaire des collectivités locales, INITIATIVE AISNE intervient dans tous les domaines d'activité (commerce, artisanat, services, industrie, tourisme, santé, agriculture,...) par un accompagnement personnalisé par un technicien spécialiste de la création/reprise d'entreprise.

Elle peut intervenir dans le financement par l'attribution de prêt d'honneur. Ce prêt personnel à taux 0, attribué sous conditions, vient en complément d'un prêt bancaire professionnel. Il permet de renforcer les fonds propres et facilite l'accès aux financements bancaires.

Du 1er janvier au 31 Décembre 2016, l'association Initiative Aisne a organisé 10 comités d'agrément et a réuni plus de 40 bénévoles par comité dans le métier de la création, reprise ou le développement d'entreprises.

180 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêt Croissance 02 / Fonds Santé ont été accordés pour un montant total de 1 788 500 €.

Près de 373 emplois ont été créés ou maintenus dans l'Aisne grâce à ces créateurs/repreneurs d'entreprise.

Sur le territoire de la Picardie des Châteaux, entre 2016 et 2017, Initiative Aisne a accompagnée financièrement 6 entreprises.

Cet accompagnement représente 214 000 € de prêts, et a permis le maintien ou la création de 39 emplois.

Afin de maintenir leur activité d'accompagnement et de financement à la création/reprise d'entreprises en 2017, Initiative Aisne propose à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux d'une convention de partenariat à hauteur de 0.20 € / habitant au titre du fonds de prêts 2017

L'ensemble des EPCI du département de l'Aisne, sauf le Chemin des Dames et notre Communauté de communes sont adhérent à Initiative Aisne.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition

Monsieur Centonze-Sandras prend la parole, il explique que seulement deux communautés de communes n'ont pas adhéré à Initiative Aisne. Il explique que les prêts peuvent aider à maintenir des emplois. C'est une adhésion de 3600€ pour des prêts allant jusqu'à 214000€.

Monsieur Laplace se pose la question de la pertinence auprès des entreprises et associations en partenariat avec la chambre consulaire, et demande d'être vigilant à ne pas créer de structures en « doublon »

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent l'adhésion à Initiative Aisne.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés à titre onéreux par une maison de santé pluridisciplinaire

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part qui leur revient, les immeubles ou parties d'immeubles qui appartiennent à des établissements assurant le service public hospitalier et qui sont affectés aux activités médicales des groupements de coopération sanitaire mentionnés à l'article L. 6133-1 du code de la santé publique qui comptent parmi leurs membres au moins un établissement ou organisme public.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration au service des impôts du lieu de situation des biens comportant tous les éléments permettant leur identification.

Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition

Monsieur Centonze-Sandras prend la parole, il explique qu'une maison de santé est sur le territoire, il s'agit d'Urcel. Monsieur Laplace précise que sur sa commune il y a un hôtel de santé Il propose de faire également une délibération pour les hôtels de santé.

Monsieur Vitu propose de prendre deux délibérations, une pour la maison de santé et une pour les hôtels ou centres de santé.

Monsieur Laplace explique que l'exonération soit aussi appliquée aux hôtels de tourisme afin de valoriser le tourisme du territoire.

Il est proposé que l'exonération de la taxe foncière pour les hôtels de tourisme soit présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés à titre onéreux par une maison de santé pluridisciplinaire.

Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés à titre onéreux par hôtel ou centre de santé..

Questions diverses

*Monsieur Kock donne les dates des prochaines réunions.
Commission enfance et jeunesse le 10 octobre 18h à Anizy
Commission finances le 18 octobre
Commission RH le 6 novembre à Crécy au Mont
Bureau Communautaire le 13 novembre
Conseil Communautaire le 20 novembre.*

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Président propose de lever la séance.
La séance du conseil communautaire est clôturée à 20h15.

Fait à Coucy le Château le 26/09/2017

Le secrétaire de séance
Francis BORGNE

Le Président
Francis KOCK